

Covid-19 : Neuchâtel déclare le niveau d'alerte rouge

**Niveau d'alerte rouge
dans le Canton de Neuchâtel**

Agir aujourd'hui!

Infos et mesures en vigueur:
www.ne.ch/coronavirus

ine.ch

23.10.2020

À la suite de l'aggravation extrêmement rapide et inquiétante de la situation dans le canton, le gouvernement neuchâtelois élève le niveau d'alerte au rouge. Pour permettre de continuer à offrir des soins à chaque citoyen-ne de ce canton tout préservant le plus possible l'économie, le Conseil d'État adopte ce jour de nouvelles mesures.

Dans le Canton de Neuchâtel, les contaminations doublent toutes les semaines en moyenne. Cette semaine, le taux de positivité des personnes testées a atteint 50% contre 38% la semaine dernière et 25 % il y a deux semaines. Les admissions à l'hôpital de patient-e-s infecté-e-s par le coronavirus ont passé de 33 mercredi 21 octobre à 55 vendredi 23 octobre 2020. Actuellement, six personnes sont aux soins intensifs dont quatre personnes intubées. Cette augmentation exponentielle doit impérativement être ralentie pour préserver la capacité sanitaire et hospitalière du canton.

Face à ce constat, le Conseil d'État neuchâtelois élève le niveau d'alerte au rouge et adopte les mesures qui s'imposent. Elles entreront en vigueur dès samedi 24 octobre 2020, 23h.

- interdiction des rassemblements de plus de dix personnes dans l'espace privé et dans l'espace public à l'exception des cérémonies religieuses et les funérailles ainsi

qu'autres exceptions présentant un intérêt public prépondérant (séances d'autorités, bureaux de vote, etc.) ;

- fermeture des établissements publics tous les jours à 23 heures au plus tard ;
- limitation à quatre du nombre maximum de personnes assises à la même table dans ces établissements publics, à l'exception des personnes vivant dans le même ménage et famille ;
- fermeture des fitness, centres de bien-être, piscines et bowling ;
- interdiction des activités musicales collectives (chorales, fanfares, etc.) ;
- interdiction des sports de contact (football, basketball, hockey, volley, sports de combats, danses de salon, etc.), à l'exception de la pratique à huis-clos à titre professionnel et de l'entraînement à titre individuel ;
- port du masque obligatoire et consommation interdite dans les marchés et les foires.

Tous les détails de ces mesures sont développés dans l'arrêté du Conseil d'État validé vendredi 23 octobre. Le SCAV se tient à disposition de la population pour tout complément d'information [via son site internet](#).

Le Conseil d'État adoptera dans la journée des mesures complémentaires permettant de requérir et mobiliser les ressources indispensables du système sanitaire. Il examinera également au cours des jours qui viennent d'éventuels restrictions supplémentaires pour les lieux de spectacle.

Étant donné la surcharge du système notamment la prise de rendez-vous dans les centres de tri, les résultats des tests et les enquêtes de traçage, une adaptation de la stratégie est en cours au service cantonal de la santé publique et sera prochainement communiqué pour informer au mieux la population. Enfin, le Conseil d'État sollicite la compréhension et la collaboration de chaque citoyenne et de chaque citoyen au vu de la situation et des ressources pour faire face.